

N°386/2023

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DE L'ASSOCIATION LE POINT COMMUN

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

**Vu** les statuts de l'association Le point Commun adoptés le 26 septembre 2023 prévoyant la composition de l'association dont un collège de membres de droit représentant la commune d'Avermes,

**Vu** le courrier de l'association Le Point Commun du 9 octobre 2023 sollicitant la désignation par le Maire des membres titulaires et suppléants qui représenteront la commune d'Avermes au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants,

**Considérant** qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité au sein de l'association le Point Commun pour la durée du mandat électoral,

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Sont désignés comme représentants de la collectivité membres de droit de l'association Le Point Commun :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Madame Carine PANDREAU	- Monsieur Eric COGNIS
- Madame Eliane HUGUET	- Monsieur Cyril JUNEK

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État. Notification sera faite aux intéressés.

**Article 4 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Po Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY